

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 12 octobre 2016
Salle Multifonctions Pfaffenheim**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine	a/c Pt7			C. CENTLIVRE
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Edouard			X	
	KOCH Jean-Julien			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	TRABER Madeleine		X		
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David		X		C. MICHAUD
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé	X			
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy		X		
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Elise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
ZIMMERMANN Laurence	X				
VOEGLINSHOFFEN	CATTIN Jacques		X		F. KRIEGER
	KRIEGER Fabrice	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard		X		B. KEPFER
	KEPFER Béatrice	X			

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- les membres du Conseil communautaire,
- Mme Annie BLAISON, Comptable public
- le DGS,
- Hélène GUILLON, agent de développement,
- les représentants de la presse.

Il annonce les excuses :

- Jacques CATTIN qui a donné procuration à Fabrice KRIEGER
- David GOLLENTZ qui a donné procuration à Christian MICHAUD
- Martine ALAFACI qui aura du retard et qui a donné procuration à Claude CENTLIVRE
- Gérard SCHATZ qui a donné procuration à Béatrice KEPFER
- Serge LEIBER et Madeleine TRABER, qui ne siègent pas pour protester contre les effets de la Loi sur les accords locaux suite au décès du Maire de Hattstatt.

Intervention du Président en hommage à M. Jean-Jacques FELDER :

« Chers collègues élus de la Communauté de communes, lorsque nous nous sommes quittés à la fin du Conseil communautaire du 22 juin dernier, et que je vous ai souhaité un bel été, je n'aurai jamais imaginé que notre 1^{er} Vice-Président Jean-Jacques FELDER ne serait pas avec nous aujourd'hui comme c'était le cas depuis 1995.

C'est avec une émotion profonde et sincère que j'ouvre la présente séance sans lui à nos côtés.

Pour nous tous, ça a été un choc, et pour moi en particulier, qui me trouvais à ce moment là hors de France, ce fut une épreuve supplémentaire, compte tenu de nos amicales relations.

Jean-Jacques était un ami, nous avons travaillé ensemble à la Communauté de Communes, au SIVOM, au SMITEURC, à l'Office de Tourisme, mais aussi aux Syndicats des Rivières et j'en passe.

Il était aussi un membre actif de la société d'histoire du bailliage de Rouffach.

Jean-Jacques était un homme discret mais rigoureux et efficace, précieux car toujours de bon conseil, notamment en matière de gestion financière ; il était altruiste et plein d'abnégation au service de tous. En ayant une pensée pour son épouse et sa famille, auxquelles nous réitérons nos condoléances et notre soutien, en ayant une pensée pour la Commune de Hattstatt, et en la mémoire de Jean-Jacques, je vous demande d'observer une minute de silence.

....

Je vous remercie. »

Pascal DI STEFANO, 1^o Adjoint de HATTSTATT remercie au nom de la commune toutes les personnes qui ont apporté leur soutien suite au décès du Maire Jean-Jacques FELDER.

Le Président informe que, bien que ce ne soit pas facile en de telles circonstances, le Bureau s'est réuni le 14 septembre et nous avons dû adapter notre organisation qui sera examinée en point 2.

Puis il cède la parole à Aimé LICHTENBERGER, Maire de Pfaffenheim, qui accueille le Conseil communautaire dans sa commune.

Aimé LICHTENBERGER souhaite la bienvenue à tous. Mais, contrairement à la précédente venue du Conseil à Pfaffenheim en 2014, qui avait eu lieu dans un esprit festif, la présente réunion se déroulera dans le respect et la sobriété. Le départ brutal de Jean-Jacques FELDER marquera cette mandature. Il souhaite à tous une séance sereine.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Nouvelle organisation des Vice-Présidences
3. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juin 2016.
4. Informations légales
5. Accord local sur la répartition des sièges au Conseil communautaire
6. Motion concernant l'accord local
7. Avis sur le projet de modification du périmètre des arrondissements
8. Compte-rendu des Commissions finances et environnement du 21 septembre 2016
9. Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 12 octobre 2016
10. Coloration de façades : attribution de subventions
11. Décision budgétaire modificative
12. Versement d'un fonds de concours à la Commune de Westhalten
13. Versement d'un fonds de concours - Périscolaire de Rouffach
14. Demande de subvention pour le BAFA
15. Exonération de la TEOM
16. Déchèterie intercommunale – Avant-Projet
17. Marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et d'exploitation de la déchèterie intercommunale - Affermissement d'une tranche conditionnelle
18. Equipement des Offices de tourisme d'écrans dynamique et tactiles
19. Projet numérique pour la Médiathèque intercommunale
20. Avis sur les PLU
21. Mise en œuvre d'un plan d'actions « Prévention des Risques Professionnels »
22. Transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale
23. Transports complémentaires locaux – fin du partenariat avec le Département
24. Contribution au redressement des finances publiques 2016
25. Divers et communications
 - A. Calendrier prévisionnel des vœux 2017
 - A. Rentrée 2016/2017 de l'Ecole de Musique PAROVIC
 - B. Taxe de séjour
 - C. Création de circuits vélos
 - D. Partenariat avec la PFIL
 - E. Bilan 2015 de la Mission locale

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Nouvelle organisation des Vice-Présidences

Le Président expose que le Bureau s'est réuni le 14 septembre 2016.

Tout d'abord, il est proposé de ne pas remplacer le poste de Vice-Président de Jean-Jacques FELDER. Le Bureau a estimé que c'est lui rendre hommage de laisser son siège vacant. Il n'y aura donc, pour toute la durée de ce mandat, que 5 Vice-Présidents au lieu de 6.

Toutefois, pour des raisons de suppléance si le Président devait être absent, un 1^{er} Vice Président est obligatoire. Un simple ripage a été envisagé, et le 2^o Vice-Président, Claude CENTLIVRE, devient de fait 1^{er} Vice-Président. Celui-ci, comme Jean-Jacques FELDER, a toute la confiance du Président, et en cas de besoin, la Communauté de communes serait en bonnes mains. Il conserve bien sûr la responsabilité du tourisme, compétence essentielle pour notre territoire surtout en ce moment où une réflexion intense est en cours pour la fusion des 2 offices de tourisme et la préparation d'une mutualisation au sein d'un office de destination du Grand Pays de Colmar.

Le Président remercie Claude CENTLIVRE pour son engagement.

Tous les autres postes de Vice-Présidents ripent d'un rang, sans incidence sur les indemnités.

Les finances et le développement économique avaient été confiés à Jean-Jacques FELDER.

Après avis des membres du Bureau, ces domaines seraient attribués à :

- Finances et budget à Roland HUSSER, qui possède les compétences nécessaires vu son ancienne activité professionnelle. Il prendra en charge les finances et sera chargé notamment de superviser l'élaboration et le suivi du budget ;
- Développement économique à Aimé LICHTENBERGER, déjà impliqué dans l'aménagement du territoire, les deux domaines étant liés.

Le Président remercie ces deux élus d'avoir accepté de prendre en charge ces compétences supplémentaires, les services et lui-même seront à leurs côtés pour les informer sur les dossiers en cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette organisation.

Le Président conclut ce point en remerciant les élus représentants de chaque commune. La Communauté de communes avait été mise en demeure par l'Etat de se réorganiser dans des délais très contraints. L'équipe du bureau a immédiatement travaillé dans l'intérêt de la Communauté de communes pour faire face à la situation.

Point n° 3.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 juin 2016

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 22 juin 2016 a été transmis à tous les membres le 30 juin 2016.

Aucune observation n'a été reçue.

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

<p style="text-align: center;">Point n° 4. : Informations légales</p>
--

Le Président informe le Conseil communautaire des actes accomplis dans le cadre de ses délégations :

Travaux déchèterie, marché de maîtrise d'œuvre :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la déchèterie a été attribué au groupement KNL/ Hagemuller pour un montant de 24 190 € ht et signé le 12 mai. 5 candidats avaient proposé des offres et la CAO, réunie en commission des MAPA, avait jugé l'offre retenue comme la plus intéressante.

Les membres des commissions finances et environnement, ainsi que le Bureau ont pris connaissance sans observations de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations légales.

Point n° 5. :
Accord local sur la répartition des sièges au Conseil communautaire

Le Président expose que :

Suite au décès de Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt et 1^{er} Vice-Président de la Communauté de communes, le Préfet a signifié l'obligation de revoir l'accord local de 2014 définissant la répartition des sièges au Conseil communautaire.

Cette révision doit intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 30 octobre 2016, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci **ou** la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci – cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres).

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

Bien que la Communauté de communes ne soit pas tenue de délibérer obligatoirement sur l'accord local, et que seules les délibérations des Conseils municipaux soient comptabilisées pour le calcul de la majorité, le présent vote, par son caractère collectif, constitue une démonstration de la volonté politique de travailler en commun au sein de notre territoire.

La Loi 2015-264 du 9 mars 2015 a modifié le régime des accords locaux antérieurs et a renforcé la notion de proportionnalité entre la population des communes membres et le nombre de leurs délégués. Normalement ces dispositions sont applicables lors des prochaines élections municipales de 2020, mais le sont également lorsque des élections municipales, partielles ou totales, doivent être organisées dans une commune membre, ce qui est le cas présent.

En effet, l'élection du nouveau Maire d'Hattstatt doit être effectuée par un Conseil municipal complet, or 2 postes sont à présent vacants (une démission et le décès). Par ailleurs, la liste unique élue en 2014 ne comptait aucun candidat en réserve qui aurait pu être nommé d'office en remplacement.

L'accord local des élections de 2014, rappelé ci-dessous, est donc devenu caduc.

Rappel de l'accord local 2014 :

Il se basait sur le principe suivant :

- 2 délégués jusqu'à 1000 habitants
- 1 délégué supplémentaire par tranche suivante de 500 habitants.

Soit la répartition suivante :

	A	B	C	D	E
	Pop 2013 municip. (2010)	% pop	Droit commun à 27	Droit commun à 33	Accord local validé 2014
Gueberschwihir	832	6,3%	1	2	2
Hattstatt	819	6,2%	1	2	2
Pfaffenheim	1327	10,0%	3	3	3
Rouffach	4574	34,6%	10	13	10
Eguisheim	1683	12,7%	4	4	4
Obermorschwihr	365	2,8%	De droit1	De droit1	2
Voegtlinshoffen	538	4,1%	1	1	2
Gundolsheim	737	5,6%	1	2	2
Osenbach	885	6,7%	2	2	2
Westhalten	957	7,2%	2	2	2
Husseren	497	3,8%	1	1	2
Total	13214	100%	27	33	33

A l'époque, le droit commun, inchangé depuis, attribuait 27 sièges (C) avec possibilité d'augmenter le nombre de 25 %, soit 33 (D). Plusieurs communes ne disposant que d'un siège, une répartition différente avait permis, par transfert d'une partie des sièges de Rouffach vers elles, à chacune de disposer de 2 sièges (E).

Concernant la répartition de droit commun, le nombre de délégués attribué normalement à notre strate de population est de 26, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Or, au terme du calcul, Obermorschwihr ne détenait aucun siège. Un siège de droit supplémentaire a pu ainsi être ajouté en sa faveur. C'est donc sur la base de 27 que la répartition de droit commun a été effectuée.

Accord local 2016 proposé :

Une simulation en droit commun sur la base de 27 a été effectuée avec les nouvelles règles et la population actuelle. Le résultat est identique à 2014. Il en ressort que Rouffach, Eguisheim, Pfaffenheim, Westhalten et Osenbach garderaient leur nombre actuel, et que 6 communes sur 11 n'auraient qu'un seul délégué.

La loi de 2015 permet d'ajouter un siège supplémentaire aux communes ayant obtenu un siège par répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, dans la limite des 33 au total (soit 27 + 25%). Cela est possible pour Gueberschwihir, Gundolsheim, Hattstatt, Voegtlinshoffen et Husseren les Châteaux, qui reviennent donc au nombre actuel de 2 sièges.

Pour Obermorschwihr, cette possibilité n'est plus possible depuis la loi du 9 mars 2015, étant donné qu'à l'issue de la répartition de droit commun, le calcul ne lui allouait aucun siège. La commune a donc pu bénéficier d'un siège d'office, toutes les communes devant avoir au moins un délégué. Il n'y aura donc qu'un seul titulaire (le Maire par défaut) et un suppléant (1^{er} adjoint par défaut ou le conseiller municipal suivant dans l'ordre du tableau).

L'accord local ainsi obtenu pourrait être le suivant :

Commune	Droit commun	Accord local proposé
Rouffach	10	10
Eguisheim	4	4
Pfaffenheim	3	3
Westhalten	2	2
Osenbach	2	2
Gueberschwihr	1	2
Hattstatt	1	2
Gundolsheim	1	2
Voegtlinshoffen	1	2
Husseren les Châteaux	1	2
Obermorschwihr	0 donc 1 d'office	1 titulaire et 1 suppléant
Total	27	32

Cette solution, validée par la Préfecture, est la plus proche de la répartition actuelle avec 32 sièges au total, au lieu de 33.

Concernant Obermorschwihr, le Président de la Communauté de communes a rappelé la situation d'Obermorschwihr à Mme Estelle GRELIER, Secrétaire d'Etat aux Collectivités territoriales, lors de sa venue dans le Haut-Rhin le 15 septembre dernier.

D'autre part, une cohérence entre les différents délais est nécessaire. En effet, l'accord local doit être voté dans les 2 mois, alors que le délai pour organiser les élections municipales partielles est de 3 mois. Humainement, c'est dérangeant de valider un nouvel accord avant que le nouveau Maire ne puisse être élu.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'accord local ci-dessus, tout en regrettant que dans le contexte de la loi actuelle, Obermorschwihr ne puisse disposer que d'un titulaire et d'un suppléant.

Point n° 6. :
Motion concernant l'accord local

Les dispositions actuelles de la loi sur les accords locaux pénalisant la plus petite de nos communes, en l'occurrence Obermorschwihr, le Président rappelle le projet de motion concernant l'accord local ci-dessous qui a été transmis avec l'ordre du jour.

Motion :

**Révision de l'accord local de répartition des sièges au Conseil communautaire de la
Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux »**

M. Jean-Jacques FELDER, Maire de Hattstatt, commune membre de notre intercommunalité, est décédé le 30 août 2016. Des élections municipales partielles doivent donc être organisées.

De ce fait, l'accord local approuvé en 2013 par les communes membres est devenu caduc. Un nouvel accord local doit être approuvé. A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

Le précédent accord local avait permis d'attribuer au moins 2 sièges à chacune des 11 communes de notre territoire. A l'époque, la solution de droit commun n'aurait attribué qu'un seul siège à 6 communes, avec un siège de droit attribué à la plus petite d'entre elles, Obermorschwihr.

L'accord local possible en 2016 permet la même répartition qu'en 2014, sauf pour Obermorschwihr qui n'a droit, à présent, qu'à un siège au lieu de deux précédemment.

Or, dans une communauté de communes, et a fortiori avec les nouvelles compétences obligatoires introduites par la Loi NOTRe, le travail en commission, bureau et autres groupes de travail nécessite une grande disponibilité des élus. La représentation de la commune concernée repose sur une seule personne, qui même avec un suppléant, ne peut tout assumer. Ce problème se pose notamment dans les communes rurales qui ne disposent pas de services importants et où les élus sont déjà très mobilisés par la gestion quotidienne communale.

Un assouplissement de cette disposition paraît souhaitable si des sièges sont encore disponibles. Elle était possible précédemment, sans que soit bouleversée la proportionnalité de la représentativité des communes membres. »

La présente motion demande une adaptation de l'article L.5211-6-1 du Code Général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 9 mars 2015, qui permettrait aux collectivités de disposer du nombre total des sièges possibles, pour pouvoir attribuer en fin de calcul les sièges restants aux communes n'en disposant que d'un seul, même alloué de droit, comme Obermorschwihr en ce qui nous concerne.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette motion.

Le Président informe le Conseil communautaire que la motion sera transmise au Ministre de l'Intérieur, au Préfet et aux Parlementaires du Département.

Point n° 7. : Avis sur le projet de modification du périmètre des arrondissements**Martine ALAFACI arrive en séance.**

Aimé LICHTENBERGER, Vice Président chargé de l'aménagement du territoire, rappelle que par courrier en date du 20 juillet dernier, le Préfet a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur le projet de rattacher l'ensemble des communes à l'Arrondissement de Thann-Guebwiller.

Rattacher l'ensemble du territoire intercommunal au même arrondissement est pertinent. Toutefois, les habitants de nos 11 communes ont toujours été naturellement tournés vers le bassin de vie de Colmar, et pas celui de Thann. Il paraîtrait dès lors plus logique d'envisager un rattachement à l'Arrondissement de Colmar.

Cette logique se trouve confortée par le nouveau canton de Wintzenheim qui s'étend déjà pour moitié sur l'Arrondissement de Colmar. Au niveau de l'Education Nationale, les communes membres dépendent de Colmar 3 - Wintzenheim.

Par ailleurs, le territoire d'actions supra-communautaire se situe au niveau du Grand Pays de Colmar, avec, entre autres, des domaines stratégiques tels que le tourisme, avec l'Office de destination en projet, et le développement durable avec le Plan climat énergie territorial. En bref, notre territoire est clairement tourné vers le Nord et Colmar.

Il nous appartient, en tant qu'élus de préserver l'équilibre de notre territoire et, dans un souci d'apaisement, suite aux nombreuses réformes récentes, d'être solidaires avec les communes qui ne souhaitent pas le rattachement à un arrondissement situé à Thann, beaucoup plus éloigné.

Les membres du Bureau ont donné à l'unanimité un avis favorable au rattachement de l'ensemble de la Communauté de communes à l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé.

Pour Hubert OTT, le sud du territoire est historiquement lié à Guebwiller. Demander le rattachement global à l'arrondissement de Colmar revient à diminuer la taille du territoire rural entre Mulhouse et Colmar qui risque de disparaître à terme. Il comprend qu'Obermorschwihr ne soit pas être favorable à Thann pour des raisons de proximité. Mais un arrondissement sur Thann et Guebwiller peut mieux représenter la ruralité.

Aimé LICHTENBERGER rappelle que si chaque commune pouvait choisir, le présent débat n'aurait pas lieu. Mais la proposition du Préfet de rattacher des communes très proches de Colmar à l'Arrondissement de Thann repose sur le prétexte que l'ensemble de l'intercommunalité doit être regroupé dans le même arrondissement. Les décisions importantes sont concentrées à Colmar de toute façon. Cela est indépendant toutefois de la qualité des relations avec le personnel de la Sous-Préfecture de Thann.

Bernard EICHHOLZER pense que la défense de la ruralité est importante, mais ne justifie pas de se punir et d'aller à Thann.

Fabrice KRIEGER abonde dans ce sens car la défense de la ruralité peut se faire en dehors des Sous-Préfectures.

Nadine BOLLI rappelle l'importance d'une position commune intercommunale sur cette question.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **donne un avis défavorable au projet de rattachement à l'Arrondissement de Thann-Guebwiller de l'ensemble des 11 communes membres ;**
- **demande le rattachement de l'ensemble de la Communauté de communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux » à l'Arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, et non pas à celui de Thann-Guebwiller ;**

A l'unanimité (sauf abstention de Hubert OTT et Laurence ZIMMERMANN).

Point n° 8. :
Compte-rendu des Commissions finances et environnement du 21 septembre 2016

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose que les Commissions Finances et Environnement se sont réunies ensemble, notamment pour la présentation de l'avant-projet de la déchèterie intercommunale.

Outre les points repris à l'ordre du jour, ces commissions ont examiné les points suivants :

A. Coopération en matière de développement économique :

Dans la continuité de l'étude économique menée dans le cadre de l'élaboration du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon, et présentée aux élus le 27 avril dernier, il a été proposé à la Communauté de communes d'intégrer son territoire dans le périmètre des actions identifiées au terme de d'étude.

Le but de ces actions, dans le domaine économique « pur », hors tourisme est de rendre le périmètre du SCOT plus attractif aux entreprises. Ce domaine n'entrant pas dans les actions du Grand Pays de Colmar, il pourrait effectivement être intéressant de s'associer à la démarche qui s'inscrit dans les compétences de développement économique rendues obligatoires par la Loi NOTRe.

Dans un premier temps, un comité de pilotage s'est mis en place, avec au moins un élu et un technicien pour chaque intercommunalité :

Il en ressort qu'un projet de plateforme et de guichet unique pourrait être mis en place au niveau du SCOT afin de recenser les terrains et locaux disponibles pour les entreprises, ainsi que les services et atouts du territoire. Les services du SCOT poursuivent la démarche, en association avec les agents de développement des communautés de communes, afin de rechercher des financements (Europe, pacte de ruralité...) et d'émettre des propositions aux élus.

Lorsque le projet aura évolué, le sujet sera à nouveau abordé. La Commission a donné un avis favorable à la poursuite de la démarche.

B. Navette de Noël à Eguisheim

Cette année, la navette circulera du 25 novembre au 23 décembre.

Les tarifs resteront identiques à 2015 : 5 € en semaine et 8 € les week-ends.

Afin d'éviter les doublages de navettes imprévus et de permettre aux usagers de profiter davantage des marchés de Noël, un cadencement sera rajouté le matin et le soir, les vendredis, samedis et dimanches.

Par ailleurs 2 chalets aux arrêts de Colmar (gare et Scheurer Kestner), financés par le Grand Pays de Colmar, permettront d'améliorer l'accueil des touristes, la sécurité et de favoriser la mobilité au sein du territoire.

C. Tarif des périscolaires

Les tarifs harmonisés ont été mis en place dans toutes les structures à partir de cette rentrée.

Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 9.: Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 12 octobre 2016

Le Vice-Président, Roland HUSSER, informe les délégués que la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 17h45, a procédé à l'examen préalable de 3 dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillés ci-après.

Elle a émis les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Paulette BEAUFAUCHET (Rouffach)	15/03/16	Oui (04/07/16)	Oui (12/10/16)	oui	395 €
Emmanuel LEMBERGER (Gueberschwihr)	04/08/15	Oui (03/08/16)	Oui (12/10/16)	oui	630 €
Pierre RUE (Osenbach)	25/08/16	Oui (05/09/16)	Oui (12/10/16)	oui	A préciser

Le Conseil communautaire prend acte de ce compte-rendu.

Point n° 10. : Coloration de façades : attribution de subventions

Le Vice-Président Roland HUSSER informe les délégués que la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour à 17h45, a procédé à l'examen de 2 dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillés ci-après.

Elle a émis les avis suivants :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
José HERRERA (Obermorschwihr)	05/05/14	oui (01/04/16)	oui (22/06/16)	oui	842 €
Jean-Louis SCHMITT (Rouffach)	oui (06/10/14)	oui (10/12/15)	oui (17/12/14)	oui	830 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- **approuve l'attribution des subventions ci-dessus énoncées;**
- **charge le Président, ou son représentant, de procéder au versement des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant au versement de ces aides.**

Point n° 11. : Décision budgétaire modificative

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, rappelle que lors de sa séance du 22 juin dernier, le Conseil communautaire avait approuvé la mise à disposition de personnels de la Ville de Rouffach afin d'effectuer des tâches pour le compte de la Communauté de communes.

La dépense en découlant nécessite la décision modificative ci-après.

Dépenses /recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	6217	020	Personnel affecté par la commune membre du GFP (groupement à fiscalité propre)	6 000,00€
D	022	01	Dépenses imprévues	-6 000,00€

La Commission finances et le Bureau ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Point n° 12. : Versement d'un fonds de concours à la Commune de Westhalten

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose que dans le cadre de l'aide communautaire aux entrées de village, la Commune de Westhalten sollicite un fonds de concours pour l'aménagement de la rue St Blaise. Le coût des travaux est de 104 000 € hors taxes.

L'opération est éligible au dispositif « entrées de village » validé en Conseil communautaire le 17 juin 2015. L'aide allouée est de 10% du montant hors taxe des travaux, plafonnée à 10 000 €. Les crédits avaient été inscrits au budget primitif 2016.

La Commission finances et le Bureau ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde à la Commune de Westhalten un fonds de concours de 10 000 € pour les travaux ci-dessus.

Point n° 13. : Versement d'un fonds de concours - Pétiscolaire de Rouffach

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose que le pétiscolaire de Rouffach a vu sa capacité passer de 100 places à l'origine en 2013, à 154 actuellement. Cet effectif nécessite un reclassement au titre des ERP de 5^{ème} à la 4^{ème} catégorie.

Des travaux de mise en conformité sont donc nécessaires au niveau des installations électriques et de la sécurité incendie pour un total de 17 860 € ht.

Un fonds de concours de 10 % a été sollicité par la Commune au titre de l'aide à la construction des structures pétiscolaires.

Le Bureau et la Commission finances ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde à la Ville de Rouffach un fonds de concours de 1 786 € pour les travaux ci-dessus.

Point n° 14. : Demande de subvention pour le BAFA

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, expose que M. Vincent BEHRA, jeune habitant de la CC PAROVIC, a sollicité l'aide communautaire pour financer sa formation au BAFA. Cette aide de 75 € est accordée aux jeunes habitants qui s'engagent à accomplir leurs stages pratiques dans les structures du territoire.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accorde une subvention de 75 € à M. Vincent BEHRA pour financer son BAFA, sous réserve de son engagement à effectuer ses stages dans les structures du territoire.

Point n° 15. : Exonération de la TEOM
--

Didier VIOLETTE, Vice Président chargé de l'environnement, rappelle que la liste des exonérations à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM est à arrêter par le Conseil communautaire au plus tard le 15 octobre pour application l'année suivante.

La liste, dans sa dernière version connue, a été communiquée à chaque commune afin de la faire vérifier et mettre à jour. Un exemplaire a été transmis avec l'ordre du jour et annexé à la présente délibération.

Les usagers faisant appel à un contrat privé ont été invités à en fournir le justificatif directement au service environnement de la CC.

Les membres des Commissions finances et environnement ont validé à l'unanimité cette liste.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste des exonérations de la TEOM 2017 annexée ci-après.

Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2017**au titre des locaux publics :****Commune d'EGUISHEIM**

- École élémentaire, section 9 – parcelle 40
- École maternelle, 3 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 201
- Centre périscolaire, 5 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 204
- Mairie, 21 Grand rue, section 4 – parcelle 9
- Château d'Eguisheim + chapelle St Léon, section 6 – parcelle 1
- Maison des associations, section 7 – parcelle 60
- Centre d'incendie et de secours, section 4 – parcelle 10 et 11
- Église paroissiale, section 6 - parcelle 31
- Salle des Marronniers, 13 rue des Trois Châteaux, section 8 - parcelles 63 à 66, 95 et 114
- Salle Polyvalente, 5 rue du Marlsbach, section 15 - parcelles 323, 325 et 327
- Complexe sportif de la Tuilerie, rue du Marlsbach, section 15 – parcelles 329, 331, 333, 335, 337, 339

Commune de GUEBERSCHWIHR

- Presbytère et salle des associations, 13 Place de la Mairie – section 1, parcelle 10,
- Salle des associations, 12 Place de la Mairie, sauf appartement loué au 2^{ème} étage à imposer – section 1, parcelle 136,
- Mairie, 4 Place de la Mairie – section 1, parcelle 93,
- Dépôt des Sapeurs-Pompiers, 1 rue du Nord + salles communales – section 1, parcelle 153,
- Atelier communal, 12a rue de Pfaffenheim. sauf maison louée à côté au 12 rue de Pfaffenheim à imposer – section 6, parcelle 407,
- Église Saint-Pantaléon, place de la Mairie, section 1, parcelle 9,
- Accueil de Loisirs Périscolaires, 28, rue du Tilleul – section 4, parcelle 304,
- Corps de Garde, 15 place de la Mairie, section 1 – parcelle 171 (Anciennement « Au petit Gueb »)
- Groupe Scolaire « Plein Soleil » (école publique primaire), 30 rue du Tilleul – section 4, parcelle 306.

Commune de GUNDOLSHEIM

- Groupe scolaire écoles maternelle et primaires « La rose des vents », 8 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321
- Mairie, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Église Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Salle paroissiale, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Salle Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Centre de première intervention des sapeurs-pompiers et atelier communal, 4 rue du ballon, section 1 – parcelles 767, 771, 773

- Local de stockage communal, 19 rue Basse, section 1 – parcelle 173
- Station d'épuration, section 1 – parcelle 654
- Club house du football club, 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321
- Sous-sol de la salle des fêtes (stockage du matériel communal et associatif), 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321

Commune de HATTSTATT

- Mairie, 2 Place de Verdun
- École communale, 5 rue de l'École
- Club-House Foot, Stade de la Lauch, propriété de la commune de Hattstatt, section 14, parcelles n° 167 et 169
- Atelier - dépôt communal et centre de première intervention : rue du Buhnackerweg
- Église Sainte-Colombe, rue du Bourgrain
- Presbytère (propriété communale), 3 Impasse du Château (section 1, parcelle n° 86)
- Maison des associations, 9 rue du Bourgrain,
- Bâtiment Crédit Mutuel, 5 rue de la Croix.

Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX

- Mairie, 35 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- École communale et Périscolaire, 2 rue de la Châtaigneraie, section 3 – parcelle n°453
- Abri communal et garage, 4 rue des 3 Châteaux, section 3 – parcelle n° 111
- Église, rue de l'Église, section 3 – parcelle n° 114
- Presbytère (sauf logement), 37 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- Salle multifonction et atelier communal, 1 rue Weckmond, section 3 – parcelle n° 589
- Cimetière, rue du Hagoeneck, section 2 – parcelle n° 90
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, salle Rudler, 35 rue Principale, section 3 – parcelle 334

Commune d'OBERMORSCHWIHR

- Mairie, 2 rue du Vignoble, section 1 – parcelle 12
- Salle « Côté jardin », section 4 – parcelle 80
- École, 13 rue Principale, section 2 – parcelle 37
- Cimetière, 2 rue du Vignoble, section 9 – parcelle 108
- Maison Paroissiale, section 1 – parcelle 11
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, section 4 – parcelle 33
- Atelier Communal, section 1 – parcelle 11
- Eglise Saint-Philippe et Saint-Jacques, section 4 – parcelle 34

Commune d'OSENBACH

- École « Les trois fontaines » (sauf logement), 4 rue du Heidenberg, section 11–parcelle 1
- Mairie, 2 rue du Heidenberg, section 11 – parcelle 1
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, 1 rue du Moulin, section 11 – parcelle 1
- Atelier communal, 16a rue du Moulin, section 12 – parcelle 389
- MJC, 2 rue de l'Église, section 11 – parcelle 9
- Presbytère (sauf logement), 1 rue du Bois, section 11 – parcelle 5
- Église, rue de l'Église, section 11 – parcelle 11

- Club house, Heidenberg, section 7 – parcelle 5
- ~~Camping (sauf logement du gestionnaire), Heidenberg, section 7 – parcelle 24, (gérance privée à compter du 1^{er} avril 2016).~~
- ALSH (périscolaire), 12 rue du Moulin – section 12, parcelle 72.

Commune de PFAFFENHEIM

- Mairie, sauf parties locatives : presbytère et logement 1b, place de la Mairie,
- Ateliers municipaux : rue du Stade,
- Centre de premiers secours : rue du Stade,
- Salle de musique : rue du Stade,
- Écoles primaire et maternelle : 7 rue des Écoles,
- Église Saint Martin - rue de la Lauch - section 1 n° 85,
- Accueil de Loisirs Périscolaire 7, rue des écoles,
- Pèlerinage Schauenberg (sauf logement => soumis à la TEOM)
- Déchetterie : RN 83,
- Salle multifonction, club-house de l'ASP et les locaux du club Azur 2000 : rue du Stade

Commune de ROUFFACH

- Lycée Agricole Aux Remparts à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts,
- École Xavier Gerber 2 rue de la Piscine y compris les locaux occupés par les services de la CCPR et à l'exception des appartements locatifs,
- Collège Jean Moulin 20, rue Thiébaud Walter à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts,
- SIVOM : COSEC – 20 rue du stade
- L'Escapade - rue du Stade - section 27, parcelle n° 84,
- Club-house de football, 25 rue du Stade section 27, parcelle 84
- Mairie, 6 Place Clemenceau,
- Ancienne Halle aux Blés - section 26, parcelle n° 104,
- Église Notre-Dame,
- Services Techniques, 4 rue de Bâle,
- Centre d'incendie et de Secours, 4 rue de Bâle,
- École maternelle Aux Remparts,
- École maternelle André Malraux - Rue Jean Monnet,
- Trésorerie : 15 place des sports (sauf logement, 8 rue du Stade),
- Piscine : 4 rue de la Piscine,
- Camping, sauf partie privative à imposer (camping, terrain : section 27, parcelle 78 et camping bâtiment : section 25, parcelle 27),
- Ancien Espace Multimédia – 2 et 4 rue des Ecoles,
- Pôle Culturel – Médiathèque, Maison des Services publics 12 B place de la République,
- Centre hospitalier (bâtiment du centre hospitalier 24 rue du 4e RSM + maison Saint-Jacques rue Lefebvre – section 26, parcelles n°208 – 207 131),

Récollets :

- Église : section 22, parcelle n° 135
- Ancienne propriété Gissinger : section 22, parcelle 135
- Ancien Tribunal : section 22, parcelles 39 et 108 (sauf locaux 1^{er} étage loués au CEGAR, à imposer),
- Club House + courts de tennis couverts, section 27 - parcelle n° 84,
- Archives Municipales à l'Ancien Tribunal - rue du 4e RSM,
- Dépôt rue de la Gendarmerie Stierhof,
- Ancienne propriété Ott 3, rue Poincaré, section 22 parcelle n°29,
- Ancienne propriété Erhardt 23, rue Poincaré, section 32 parcelle n°217,
- Ancienne médecine du travail 2 rue Materne Berler, section 25 parcelle n°174,
- Ancienne École des Filles 2 rue des Écoles, section 31 parcelle n°241.
- OTSI, 12 A place de la République,
- Ancien bâtiment du Trésor Public (recette locale), 8 place de la République

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- École, 8 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Mairie, 8 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Atelier communal, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Dépôt incendie, Salle polyvalente, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Presbytère (sauf logement), 2 rue St Nicolas, section AA – parcelle 23
- Église / cimetière, section AA – parcelle 123
- MJC, 1 rue Roger Frémaux, section AA, parcelle 15

Commune de WESTHALTEN

- Espace Savoir, 6 rue de l'Ohmbach, section 5 – parcelle 287
- Mairie, 1 rue de Rouffach, section 2 – parcelle 30
- Salle polyvalente, rue du Stade, section 6 – parcelle 360
- Cercle sportif St Aloyse, 7 rue Fontaine, section 2 – parcelle 5
- Club house, rue du Stade, section 6 – parcelle 88
- Micro crèche, 26 rue des Fleurs, section 5 – parcelle 155
- Église St Blaise, 21 rue de l'Église, section 1 – parcelle 14
- ~~Presbytère, 19 rue de l'Église, section 1 – parcelle 13 => 2 logements communaux à imposer.~~
- Salle du Conseil de Fabrique, 19 rue de l'Église, section 1 – parcelle 13
- Dépôt incendie, 5 rue de Soultzmatt, section 4 – parcelle 1
- Atelier communal, 1 rue de l'Ohmbach, section 2 – parcelle 8
- Salle dimière, rue de Soultzmatt, section 1 – parcelle 6
- Hangar communal, 3 rue de l'Église, section 1 – parcelle 54
- Salle de musique, 1 rue de l'Église, section 1 – parcelle 66
- Atelier communal, 9b rue de la Fontaine
- Maison Muré, 9 rue de Fontaine, section 2 – parcelle n°80
- ~~Maison Hetsch (démolition prévue pour futur parking), 15 rue Haute => vendue en 2015~~
- ~~Ancien logement communal (démolition prévue pour futur parking), 14 rue de~~

Soultzmatt => démolie en 2015

**Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2017
au titre des locaux à usage industriel ou commercial ayant souscrit un
contrat privé**

Commune d'EGUISHEIM

- WOLFBERGER, 6 grand' rue
- Vins Léon BEYER, 2 rue de la Première Armée
- SOFRALAB - LES LABORATOIRES OENO-France, 14 rue du 1er REC
- L'Auberge du rempart, 3 rue du Rempart Sud
- La Boucherie Edel, 2 place du Château St Léon
- Le Caveau-Cabaret HEUHAUS, 7 rue Monseigneur Stumpf
- L'Hostellerie des Comtes, 2 rue des 3 Châteaux
- Restaurant KAS' FRATZ, 1 rue du Château
- ESAT EGISHEIM, 6E rue de la 1ère Armée
- Auberge Alsacienne - Neo Challenge, 12 Grand' Rue
- Hostellerie du Pape, 10 Grand' Rue
- Hôtel St Hubert, 6 rue des 3 Pierres
- Maison THOMAS – Traiteur, 3 rue du 1er REC
- Restaurant Au Vieux Porche, 16 rue des 3 Châteaux,
- Le petit marché, 28 Grand rue,
- Hostellerie du Château, 2 rue du Château,
- Camping d'Eguisheim "les trois châteaux" (propriété communale, donnée en gérance de longue durée à une entreprise privée par convention d'occupation du domaine Public).
- Crêperie la Galinette, 5 rue du Rempart Nord

Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX

- Hôtel Husseren-les-Châteaux, restaurant au Sapin Doré, rue du Schlossberg, section 5 – parcelle n°10.

Commune de OBERMORSCHWIHR

- Abbaye de Marbach, lieu-dit Marbach.

Commune de OSENBACH

- Camping d'Osenbach, rue du Stade (souscription d'un contrat privé au 1^{er} octobre 2016).

Commune de PFAFFENHEIM

- Alsace APPRO : ZA du Louvre - section 29, parcelle n° 330.
- Cave Vinicole de Pfaffenheim – Gueberschwihr, 5, rue du Chai, section 15, parcelles n°

412-410-413-414-434-419-398-396-417, Propriétaire : cave vinicole de Pfaffenheim.

Commune de ROUFFACH

- Alsace matériaux - Bigmat : Parc d'activités - Route du Rhin - section 55, parcelle n° 379 - 396,
- Le Château d'Isenbourg, rue de Pfaffenheim
- Hôtel-restaurant « A la Ville de Lyon », 1 rue Raymond Poincaré
- Intermarché : 37 rue du Général de Gaulle.
- ESAT (CAT), Association Croix Marine du Haut-Rhin, Z.i. Est – 14 rue Manfred Behr – section 55 parcelle 395.
- Trèfle Vert : 33 rue du Général de Gaulle.
- Mahle France : 5 avenue de la Gare.
- Petit Casino, rue Joffre.
- Station Relais Total, RD 83.
- Restaurant ZEN, 1 rue des Prêtres.

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- CATTIN Frères, 19 rue Roger Frémeaux, (souscription d'un contrat privé)

Commune de WESTHALTEN

- Auberge du vieux pressoir, Domaine du Bollenberg, section 20 – parcelle 114 (souscription d'un contrat privé)
- Clos Ste Appolline viticulture, Domaine du Bollenberg, (souscription d'un contrat privé)
- Cave de Bestheim, 52 rue de Soultzmatt (souscription d'un contrat privé)
- Auberge du Cheval blanc, 20 rue de Rouffach

**Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2017
au titre des locaux non desservis**

Commune d'EGUISHEIM

- Abri de chasse en forêt, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 23 – parcelle 1),
- Cabane de jardin, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 8 – parcelle 3),

Commune de PFAFFENHEIM

- Société Canine du Berger Allemand : chemin de défruitement, à côté de la déchetterie

Commune de ROUFFACH

- RITTER Guy (maison du Laubeck, section 25 parcelle n° 74/1), 38 route de Wasserbourg, 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS, Réf. avis d'imposition 2005 : 05 68 4234272 66,
- André DIETRICH (parcelle cadastrée section 21 n° 47),
- Maison forestière du Ritzenthal, section n° 61, parcelle n° 20,
- Maison forestière Philibert Guinier (sur le ban de Wintzfelden) - section 61, parcelle n° 67,
- Chapelle de l'Oelberg (section 17 parcelle n° 197, Kastel).

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- Abri de chasse, section AI – parcelles 241/96, 254, 255

Point n° 16. : Déchèterie intercommunale – Avant-Projet

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, présente l'avant-projet des travaux d'aménagement-optimisation de la déchèterie intercommunale. Un document de présentation de l'avant-projet a été joint à l'ordre du jour de la présente séance.

Il est rappelé que le projet est motivé par les raisons suivantes :

- la déchèterie, construite en 1995, avait été calibrée par rapport à la population des 4 communes d'origine ;
- les normes ont considérablement évolué depuis et une mise en conformité est nécessaire ;
- des nouvelles filières de tri permettent un recyclage plus efficace.

Cet avant-projet a été finalisé par un comité de pilotage comprenant :

- le Président
- le Vice-Président chargé des travaux Roland HUSSER
- le Vice-Président chargé de l'environnement Didier VIOLETTE,
- Aimé LICHTENBERGER en tant que Maire de la commune d'implantation,
- L'équipe de maîtrise d'œuvre KNL/Hagenmuller
- le représentant de l'exploitant SUEZ Environnement Morgan SIEGFRIED,
- le DGS et le responsable du service environnement.

Le document diffusé met en évidence les points suivants :

- La réserve foncière située à l'Est, au fond de la déchèterie sera utilisée ;
- Les circulations des véhicules des usagers et des poids-lourds de l'exploitation seront séparées ;
- Outre cette séparation de flux, la sécurité des usagers sera améliorée car les demi-tours sur la plateforme ne seront plus nécessaires, l'entrée et la sortie en étant séparées.
- Le nombre de quais passera de 8 à 10, plus 3 emplacements nouveaux pour les déchets de taille et une aire de broyage. L'ensemble des filières actuelles peut ainsi être proposé, avec des possibilités d'adaptation, un emplacement restant en réserve.
- Les déchets spéciaux seront stockés dans des locaux spécifiques, étanches et fermés au public.
- La benne Espoir sera située à l'entrée afin de favoriser les dépôts destinés à l'économie circulaire ;
- Le local du gardien sera amélioré et sécurisé ;
- Les quais seront dotés de garde-corps afin de prévenir les chutes ;
- Au niveau de la protection de l'environnement, les eaux de ruissellement seront, en cas d'incendie, stockées pour pompage afin d'éviter les écoulements vers la nappe ;
- La sécurité anti-intrusion sera effective par la mise en place d'une clôture rigide, d'un éclairage et d'une vidéo-surveillance.

Ce niveau d'aménagement est indispensable à l'attribution des aides de l'ADEME.

L'estimation des travaux est de 548 000 € ht.

Le montant des études avait été évalué à 45 000 € ht. La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée pour 24 190 € ht. Une consultation reste à lancer pour la coordination SPS, le contrôle technique, le diagnostic amiante et une étude de sols, pour une estimation globale de 20 000 € ht.

L'estimation totale est donc de 593 000 € ht.

Cette estimation prévoit une éventuelle remise à niveau de la partie conservée de la plateforme afin de la relever par rapport au niveau des bennes. La proposition d'équiper toutes les bennes de marchepieds ne sera pas retenue, et seules quelques unes le seront.

En ce qui concerne les financements :

- le fonds spécial d'investissement local (FSIL) de l'Etat est déjà épuisé pour 2016, bien que la Communauté de communes se soit positionnée dès janvier dernier, un nouveau dossier sera déposé pour 2017 ;
- le Département n'a finalement alloué qu'une aide de 10 000 €, la compétence environnement passant à la Région Grand Est en 2017. A l'origine une aide de 30% avait été pressentie ;
- l'ADEME a notifié une aide de 112 500 € pour le projet.

Le recours à un emprunt complémentaire pourrait s'avérer nécessaire. La question sera examinée d'ici la fin de l'année.

Le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	548 000 €	ADEME	112 500 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	45 000 €	CD 68	10 000 €
		Fonds propres ou prêt	478 500 €
Total	593 000 €	Total	593 000 €

Le Bureau, ainsi que les membres des commissions finances et environnement, ont donné un avis favorable unanime sur l'avant-projet tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avant-projet exposé ci-dessus, le plan de financement prévisionnel et charge le Président d'accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre et au financement de ce projet.

Point n° 17. : Marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et d'exploitation de la déchèterie intercommunale - Affermissement d'une tranche conditionnelle

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances, rappelle que les marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et d'exploitation de la déchèterie intercommunale conclus à compter du 1^{er} janvier 2013 avec la Société SITA, devenue SUEZ Environnement, avaient une durée initiale de 3 ans, avec 2 tranches conditionnelles prolongeant à chaque fois la durée d'un an pour 2016, puis 2017.

Le dispositif actuel donnant satisfaction, il est proposé de prolonger les marchés en cours d'une nouvelle durée d'une année pour 2017, aux mêmes conditions.

Une nouvelle consultation devra être effectuée en 2017 afin de permettre la mise en place de nouveaux marchés à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les membres des commissions finances et environnement ont donné un avis favorable unanime sur cette proposition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'affermissement des tranches conditionnelles pour 2017 des marchés de collecte des déchets et de l'exploitation de la déchèterie intercommunale, et autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire.

Le Président informe le Conseil communautaire que les volumes et les coûts du service, au 1^{er} octobre, sont conformes aux prévisions.

Point n° 18. : Equipement des Offices de tourisme d'écrans dynamique et tactiles

Claude CENTLIVRE, Vice-Président chargé du tourisme, expose que, suite à une demande initiale de l'OT d'Eguisheim qui souhaitait équiper ses futurs locaux de matériels actuels, la volonté de mettre en place dans les 2 bureaux d'accueil touristique des écrans d'information s'était concrétisée. Un achat groupé effectué par la Communauté de communes permettra de mettre en place un matériel similaire dans les 2 OT avec mise en commun des informations.

Chaque Office pourra ainsi être doté d'un écran dynamique de grande dimension pour l'affichage de diaporamas et de vidéos en journée, et pendant les heures de fermeture, d'informations touristiques en vitrine (animations, hébergements, météo, etc.). Par ailleurs, des écrans de consultation tactiles compléteront le dispositif, insérés dans le mobilier à Eguisheim, et sous forme de tablettes à Rouffach.

Ces dispositifs sont éligibles aux fonds européens FEADER jusqu'à hauteur de 70% du coût hors taxes.

Le coût et la mise en place de ces équipements se monte à 14 040 € ttc.

Un dossier d'aide FEADER a été déposé.

La décision modificative suivante est nécessaire :

Dépenses /recettes	Article	Fonction	articles	Montant
D	023	01	Virement à la section d'investissement	14 100,00€
R	021	01	Virement de la section de fonctionnement	14 100,00€
D	022	01	Dépenses imprévues	-14 100,00€
D	2183	9504	Matériels de bureau et matériels informatiques	14 100,00€

La commission finances et le Bureau ont donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve l'acquisition des équipements pour les bureaux des offices de tourisme décrits ci-dessus ;**
- **charge le Président de toutes démarches nécessaires à l'obtention d'aides FEADER ou autres ;**
- **approuve la décision budgétaire modificative nécessaire.**

Point n° 19. : Projet numérique pour la Médiathèque intercommunale

Fabrice KRIEGER, Vice-Président chargé de la culture, expose que pour rester attractive, une médiathèque se doit de faire évoluer son offre avec la demande du public. Cette démarche d'amélioration continue a toujours caractérisé notre médiathèque.

Ainsi depuis l'ouverture en 2007, six postes informatiques sont accessibles, et en 2013, l'offre s'est enrichie d'un accès WI-FI.

Pour 2017, il est envisagé une remise à niveau du parc informatique, l'équipement en tablettes numériques et la mise en place de jeux vidéo à la ludothèque.

Les 6 postes informatiques d'origine sont obsolètes, et il est proposé de les remplacer par 4 nouveaux, ce nombre étant suffisant. En effet, avec l'évolution des outils, il paraît judicieux de s'équiper en tablettes numériques. Leur utilisation s'est avérée très intéressante au terme d'une période d'essai avec du matériel prêté par la Médiathèque départementale.

Le souhait du service culturel et de son Vice-Président est de proposer des animations complémentaires de celles organisées actuellement. Avec l'acquisition de tablettes, il devient possible de valoriser et d'accompagner les usagers dans leur découverte de ce nouveau support numérique en organisant au quotidien des ateliers et animations. Les publics essentiellement, les adultes, mais peut-être aussi les pensionnaires de la maison St Jacques ou l'accueil de jour, à l'aide de jeux spécifiques.

Enfin, un espace jeux vidéo viendrait enrichir l'offre de la ludothèque. De plus en plus de médiathèque s'équipent, le jeu vidéo étant à présent considéré comme un produit culturel et se diffuse comme tel.

A ce jour, l'investissement global est estimé à 15 500 € ttc. Les crédits seraient inscrits au BP 2017.

Le projet numérique fera l'objet d'un dossier de demande de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre des crédits de la Dotation Générale de Décentralisation pour l'équipement informatique et le numérique.

Les subventions peuvent être allouées dans ce cadre, jusqu'à 50% pour les postes informatiques et 80% pour les tablettes et les jeux vidéo.

La Commission finances et le Bureau ont donné un avis favorable unanime, sous réserve que les jeux vidéo soient judicieusement choisis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet numérique de la médiathèque exposé ci-dessus et autorise le Président à demander un financement au titre de la Dotation générale de décentralisation.

Point n° 20. : Avis sur les PLU
--

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire, rappelle que le Conseil communautaire est invité à donner son avis sur les projets de PLU présentés par les communes membres.

A ce jour, Gueberschwihr a sollicité cet avis.

L'examen du projet, portant sur les compétences actuelles ou à venir de la Communauté de communes, n'amène aucune remarque défavorable.

- Tourisme : la préservation des versants viticoles et des espaces naturels actuels ne peut que jouer en faveur des paysages. Plus particulièrement, l'extension urbaine au Nord du Village sera gelée.
- Economie : l'installation de petites entreprises artisanales ou de commerces reste possible dans certains secteurs déjà bâtis.
- Eau et assainissement : les extensions urbaines, soit en dents-creuses, soit en densification de l'existant, ou encore par conversion du site horticole existant, sont situées dans des secteurs déjà desservis par les réseaux.
- Collecte des déchets : les circuits de collecte actuels, sauf adaptations mineures, pourront être conservés.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable au projet de PLU de Gueberschwihr. Les délégués de Gueberschwihr, Roland HUSSER et Rémi GROSS, n'ont pas participé au vote.

Point n° 21. : Mise en œuvre d'un plan d'actions « Prévention des Risques Professionnels »

Le Président rappelle que par délibération du 19 juin 2013, le Conseil communautaire avait validé la mise en place du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

Ce document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels a été finalisé le 19 novembre 2015.

Par ailleurs, le 24 avril 2015 le Comité d'Engagement et de Gestion du Fonds de la CNRACL a attribué une subvention de 1 120 €.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

Le Conseil communautaire s'est engagé dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et a, pour ce faire, adhéré au groupement de commandes proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction de ce document. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'est chargé du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La mise en place du Document Unique dans notre EPCI s'est déroulée en plusieurs étapes, commençant par une réunion de lancement, suivie d'un audit terrain et finalisée par la présentation des résultats.

Les services de la collectivité ont été ventilés en quatre unités de travail (UT), dans lesquelles ont été répartis les agents, à savoir :

- 5 dans l'UT administrative,
- 5 dans l'UT culturelle,
- 1 dans l'UT sociale,
- 1 dans l'UT technique.

À ces UT s'ajoutent également les risques communs, concernant l'ensemble des agents de la collectivité public.

La prestation de l'intervenant DEKRA nous a permis d'identifier 87 risques, qui ont été hiérarchisés suivant cet ordre :

- aucun risque substantiel,
- 21 risques élevés,
- 49 risques importants,
- 17 risques faibles.

NB : les risques qualifiés comme élevés sont essentiellement ceux concernant les déplacements du personnel.

Toutefois, dès l'entrée dans les nouveaux locaux du siège administratif le 16 décembre 2015, plusieurs risques, liés aux anciens locaux, ont pu être réévalués.

Ainsi, cette première mise à jour a permis d'établir une nouvelle répartition au niveau des risques recensés :

- aucun risque substantiel,
- 18 risques élevés,
- 44 risques importants,
- 25 risques faibles.

À partir des mesures préconisées dans le plan d'actions proposé par DEKRA, nous nous engageons, pour l'année à venir, dans la mise en œuvre des actions suivantes :

Techniques :

- Réaliser une étude de mise en conformité des commandes d'éclairage de la médiathèque

Organisationnelles :

- Diffuser à l'ensemble des personnels une note de rappel des consignes de sécurité en s'appuyant sur la documentation établie par le service prévention du CDG 68
- Adhérer à la démarche de prévention des risques psycho-sociaux du CDG 68
- Formaliser l'emploi des équipements de protection individuels

Humaines :

- Mettre en place des formations « gestes et postures » pour les personnels concernés
- Mettre en place une formation sur l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie et organiser des exercices d'évacuation des locaux
- Organiser une formation aux gestes de premiers secours

Il est proposé de poursuivre la démarche globale de prévention des risques professionnels en mettant en œuvre ce plan d'actions et d'y allouer le budget nécessaire.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce plan de prévention.

Point n° 22. : Transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire, expose que créée en 1984 par le Département du Haut-Rhin, l'ADAUHR apporte depuis son concours aux Collectivités et EPCI dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture.

Son fonctionnement était jusqu'à présent assuré dans le cadre des compétences générales des départements, supprimées par la Loi NOTRe, et ne peut donc se poursuivre sous la forme actuelle après le 1^o janvier 2017.

Toutefois, le CGCT permet la création d'une agence technique départementale, établissement public qui peut apporter aux collectivités et EPCI du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Cette solution permettra de poursuivre les missions actuellement assurées par l'ADAUHR au profit des territoires.

Le Département, les EPCI et les communes deviendraient membres de cette agence, et pourraient ainsi faire appel à ses services sans passer par une procédure de mise en concurrence.

Cette évolution a été présentée aux élus lors de réunions organisées en juillet dernier par l'ADAUHR et le Département.

A présent, un avis de principe est demandé aux collectivités et EPCI afin de pouvoir poursuivre la procédure de création de l'agence technique départementale.

Une délibération sera proposée fin 2016. Par ailleurs, la question des participations financières n'est pas encore calée, mais il faudra la prévoir.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable unanime à ce principe de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne un avis favorable à la création de l'agence technique départementale et à l'adhésion de la Communauté de communes.

Point n° 23. : Transports complémentaires locaux – fin du partenariat avec le Département

Aimé LICHTENBERGER, Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire, rappelle que la Loi NOTRe a attribué la compétence des transports routiers de voyageurs aux Régions à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour cette raison, le Département du Haut-Rhin ne peut poursuivre certains partenariats avec les collectivités et les intercommunalités.

Notre Communauté de communes est concernée pour le service de la navette gratuite qui permettait aux personnes âgées, sans moyen de locomotion, de Gundolsheim, Osenbach et Westhalten de rejoindre Rouffach une fois par semaine, ainsi que pour la Navette de Noël qui dessert le Marché de Noël d'Eguisheim.

S'agissant de transports complémentaires locaux, la participation départementale avait été intégrée le Contrat de Territoire de Vie (CTV) 2014-2019 et l'engagement portait sur trois années de 2014 à 2016.

Par conséquent, une mise à jour de la convention financière s'impose. Un projet avait été joint avec l'ordre du jour.

Cette mise à jour précise la date de fin de la prise en charge des dépenses liées aux transports complémentaires locaux fin 2016. Elle précise également les dépenses subventionnables du transport à la demande et des navettes de Noël.

A ce jour, il est impossible de dire si le service sera encore subventionné en 2017. A la demande du Bureau, un courrier a été adressé au Président de la Région Grand Est afin de connaître la politique d'aide régionale dans ce domaine. Aucune décision ne sera prise tant que ces éléments ne seront pas connus.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime sur mise à jour de la convention avec le Département.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la convention mise à jour et autorise le Président à la signer.

Point n° 24. : Contribution au redressement des finances publiques 2016

Roland HUSSER, Vice-Président chargé des finances informe que la Communauté de communes est en situation de « DGF négative ». En effet, la contribution au redressement des finances publiques, qui se cumule depuis 2014, est devenue supérieure à la dotation d'intercommunalité 2016. De ce fait, un prélèvement est effectué sur la fiscalité perçue par la Communauté de communes pour les 4 derniers mois de l'année.

Le montant de ce prélèvement vient d'être notifié par la Préfecture et s'élève à 55 315 € pour 2016, contre 22 136 € prévus initialement au BP 2016.

Afin de pouvoir s'acquitter de ce prélèvement, la décision modificative est nécessaire.

Dépenses /recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	73916	01	Prélèvement au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques	55 315,00€
D	7419	01	Reversement sur DGF	-22 136,00€
D	022	01	Dépenses imprévues	-33 179,00€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessus.

Point n° 25. : Divers et communications
--

A. Calendrier prévisionnel des vœux 2017

Le Président informe le Conseil des dates qui ont été fixées par les Communes.

B. Rentrée 2016/2017 de l'Ecole de Musique PAROVIC

L'Ecole de Musique a repris ses activités le 12 septembre.

À ce jour, sont inscrits 159 élèves (contre 184 élèves pour la saison 2015/2016) pour 18 professeurs.

Le Président remercie Jean-Michel STRASBACH, Président de l'Ecole de musique, la secrétaire et les professeurs pour la qualité de leur travail.

C. Taxe de séjour

Le nouvel arrêté de classement des hébergements touristiques a été signé et diffusé à toutes les communes afin que chacun puisse avoir pleine connaissance du parc locatif touristique local. Il sera mis à jour chaque année. Les tarifs 2017 restent inchangés par rapport à 2016.

D. Création de circuits vélos

La CC PAROVIC, en partenariat avec Alsa cyclo tours, a créé 3 circuits traversant nos villages. Notre territoire compte désormais 4 circuits avec *Le Paysage à bicyclette* de L'Âme du vignoble.

Des dépliants ont été édités sur lesquels figurent les plans, des informations touristiques sur les villages ainsi que les coordonnées des producteurs du territoire pour faire le lien avec la Route Gourmande. Le dépliant est distribué en fin de séance.

La mise en place des balises sera assurée par Alsa cyclo tours.

Pour cette initiative pertinente au service de la promotion et de la découverte de notre territoire, le Président félicite les 3 jeunes créateurs d'Eguisheim : Vincent HARTMANN, Ugo-Georges MEYER et Maxime HELDERLE.

E. Partenariat avec la PFIL

Le partenariat financier avec la Plateforme d'initiative locale est à renouveler cette année pour une durée de 3 ans. La subvention pour 2016 se monte à 2 200 €.

Depuis 2013, 4 projets ont été soutenus sur notre territoire :

- Frédéric PELLICANO – FP -GOMMAGE à Hattstatt - Activité : Nettoyage
- KAISER Manuel – Osenbach - Activité : installation chauffage et sanitaire
- KAISER Stéphane – Osenbach - Activité : installation chauffage et sanitaire
- Sandra STUDER – DIETPLUS - Rouffach - Activité : Négoce, vente et conseil en produits diététiques

2 nouvelles entreprises sont soutenues en 2016 : HYDRO-WEB à Hattstatt et COIFFURE HELENE à Rouffach

F. Mission locale : bilan 2015

La situation pour l'année 2015 a été communiquée à la CC PAROVIC :

- 83 jeunes ont été accueillis à la Maison des Services lors d'une permanence.
- 38 d'entre eux ont bénéficié d'un 1er accueil ;
- 31 jeunes sont entrés en situation « emploi » ;

Les secteurs d'activité « recruteurs » par ordre d'importance sont :

- le médico-social et l'animation ;
- la viticulture ;
- l'hôtellerie-restauration ;
- les collectivités territoriales ;
- le bâtiment travaux publics ;
- l'artisanat-commerce ;
- l'industrie ;
- le secteur de l'entretien-propreté.

Les accès à l'emploi sont majoritairement en contrat à durée déterminée, sur des secteurs présents sur le territoire ou à proximité. Les collectivités territoriales et le secteur médico-social - animation sont offreurs d'emploi grâce aux contrats aidés.

Le Conseil communautaire prend connaissance de ces informations.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le Président clôture la séance en remerciant les membres du Conseil pour la qualité des débats. Il cède la parole au Maire de Pfaffenheim qui invite l'assistance à partager un moment de convivialité.